

# UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Résolution

#### **Modalités pour la prestation des cours au trimestre d'automne 2020**

ATTENDU les documents déposés en annexe A-573-1;

ATTENDU le contexte d'urgence sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 et notamment la très forte probabilité du maintien de consignes de distanciation sociale pendant toute la durée du trimestre d'automne 2020;

ATTENDU que la perspective d'un retour complet à la normale doit être écartée pour le trimestre d'automne 2020;

ATTENDU les responsabilités de l'Université, notamment celle de répondre aux besoins de formation de la population; celle d'assurer la sécurité et l'intégrité physique de toute la communauté universitaire, y compris les employées et employés; celle aussi de diminuer les risques sanitaires de manière générale, en limitant les déplacements de masse autour de l'Université et dans les transports en commun;

ATTENDU l'analyse effectuée par le Service de la planification et des projets immobiliers de l'UQAM indiquant une perte de capacité des salles de classe d'au moins 80%;

ATTENDU la nécessité de donner rapidement à la communauté des indications claires quant au trimestre d'automne 2020 afin d'assurer les meilleures conditions possibles de préparation des enseignements notamment sur le plan technopédagogique;

ATTENDU l'article 10.4 du Règlement no 5 des études de premier cycle;

ATTENDU la résolution 2020-CE-XXXXX adoptée par la Commission des études le 14 mai 2020 recommandant au Conseil d'administration notamment l'adoption de balises pour les modalités de prestation des cours au trimestre d'automne 2020 et la suspension partielle et temporaire de l'article 2.1.2 b) du Règlement no 5 des études de premier cycle;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL a été adopté que le Conseil d'administration :

ADOpte les balises suivantes pour les modalités de prestation des cours au trimestre d'automne 2020, et de mandater le VRVA pour voir à leur application :

- toutes les activités qui s'apparentent à un enseignement de type magistral seront tenues en ligne et à distance, sans égard à la taille du groupe ou au cycle d'études;

- les séminaires, ateliers, travaux pratiques et toute autre activité d'enseignement qui ne requièrent aucun aménagement particulier ou équipement spécialisé seront également tenus à distance, sans égard à la taille des groupes ou au cycle d'études;
- afin d'assurer l'accessibilité des enseignements, les contenus de cours devront être accessibles en ligne de manière asynchrone dans la mesure du possible; si des séances interactives en ligne sont organisées, elles devront être enregistrées et rester accessibles en différé;
- seules les activités qui exigent un aménagement particulier ou un équipement spécialisé et qui ne peuvent se tenir autrement qu'en mode présentiel pourront se donner sur le campus. Si certaines composantes de ces activités peuvent être offertes en ligne, en bimodal ou en mode hybride (par ex. : présentation théorique avant un laboratoire), cette avenue devra être préconisée afin de limiter les moments de présence physique au strict nécessaire. Ces activités devront être adaptées aux directives sanitaires en vigueur. Pour ces activités, des scénarios d'urgence devront en outre être élaborés en cas de retour au confinement total. Ces scénarios pourront, le cas échéant, entraîner une modification aux grilles normales de cheminement dans les programmes.
- après analyse préliminaire par les décanats, le soin est laissé aux comités de programme en concertation avec les départements et les décanats d'identifier les activités qui exigent un aménagement particulier ou un équipement spécialisé et qui ne peuvent se tenir autrement qu'en mode présentiel dans le respect des présentes balises;
- les activités de stages devront être analysées par les directions de programme, en collaboration avec les milieux de stage et, le cas échéant, avec le CAPFE ou avec les ordres professionnels concernés. La supervision des stages habituellement faite sur le campus se fera, sauf exception, à distance, et la réalisation des stages à distance sera à préconiser lorsque cela sera possible. Les directions de programme autoriseront le cas échéant des modifications aux règles normales de cheminement dans les programmes, en concertation avec les décanats de même qu'avec les ordres professionnels ou les milieux de stage concernés;

ADOPTÉ la suspension partielle et temporaire de la disposition de l'article 2.1.2 b) du Règlement no 5 des études de premier cycle qui confie aux comités de programmes de premier cycle le mandat de définir le mode de prestation des cours (présentiel, en ligne ou hybride) en collaboration avec le ou les départements concernés pour toute la durée du trimestre d'automne 2020;

MANDATE le vice-recteur à la Vie académique afin que celui-ci procède à la suspension ou à la modification temporaire de toute autre disposition réglementaire de nature académique pour en assurer la concordance avec la présente résolution et qu'il en rende compte à la Commission des études et au Conseil d'administration, le cas échéant.